

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U20

Article premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Ile de France U20 réservée aux clubs libres.

Cette épreuve est considérée comme un Championnat de Jeunes.

Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation de cette compétition.

Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

5.1 - Le Championnat U20 se joue par matches « aller » et « retour » qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 – Classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l'épreuve :

Structure de l'épreuve pour la saison 2020/2021 (conséquence des décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. du 16 Avril 2020 sur le sort des compétitions suspendues du fait de l'épidémie COVID-19 et du Comité de Direction de la Ligue des 29 Avril et 24 Juin 2020 sur la centralisation au niveau régional de ce Championnat et sur la composition des groupes des Championnats Régionaux 2020/2021)

Le Championnat U20 est composé de trois divisions :

5.3.1 – ELITE 1.

Douze équipes en un seul groupe.

La première est championne de Paris Ile de France.

Les deux dernières descendent automatiquement en Elite 2 la saison suivante.

5.3.2 - ELITE 2.

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun.

La première de chacun des groupes accède à l'Elite 1 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en **Elite 3** la saison suivante.

5.3.3 – ELITE 3

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

Dans tous les cas, il y a 4 accessions en Elite 2 la saison suivante.

Les équipes accédantes sont :

1. La première de chacun des groupes de la division,

2. Les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 4 accessions, sont prises parmi les meilleures 2èmes et suivantes de la division (priorité étant donnée aux équipes classées 2èmes sur celles classées 3èmes, etc.).

Les autres équipes restent en Elite 3 la saison suivante.

Structure habituelle de l'épreuve

Le Championnat U20 est composé de trois divisions :

5.3.1 – ELITE 1.

Douze équipes en un seul groupe.

La première est championne de Paris Ile de France.

Les deux dernières descendent automatiquement en Elite 2 la saison suivante.

5.3.2 - ELITE 2.

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun.

La première de chacun des groupes accède à l'Elite 1 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Elite 3 la saison suivante.

5.3.3 – ELITE 3

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

Dans tous les cas, il y a 4 accessions en Elite 2 la saison suivante.

Les équipes accédantes sont :

1. La première de chacun des groupes de la division,
2. Les équipes nécessaires pour atteindre le nombre de 4 accessions, sont prises parmi les meilleures 2èmes et suivantes de la division (priorité étant donnée aux équipes classées 2èmes sur celles classées 3èmes, etc.).

Les autres équipes restent en Elite 3 la saison suivante.

5.4 - Dispositions particulières : Montées et Descentes.

Conformément à l'article 14, alinéa 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 6. - Terrains.

6.1 - Les équipes disputant le Championnat U20 doivent avoir un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F..

Le coup d'envoi des matches est fixé dans la plage horaire 12h00 – 15h00.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – Qualifications et Participation.

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F..

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U20 et U19.

Les joueurs licenciés « Libre » U18 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Les joueurs licenciés « Libre » U17 peuvent participer à cette épreuve sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Article 8. - Remplacement des Joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 11. - Port des Protège -Tibias.

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - Arbitres.

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - Forfaits.

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - Feuilles de Match.

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. - Réserves – Réclamations - Evocations.

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - Appels.

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. - Application des Règlements.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général sont applicables au Championnat de Paris - Ile de France U20.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.